

La profession d'hygiéniste dentaire au Canada



Mise à jour en avril 2023

Réglementation	3
Hygiène dentaire : les chiffres	5

À propos de *La profession d'hygiéniste dentaire au Canada* : Afin de pouvoir exercer l'hygiène dentaire au Canada, les hygiénistes dentaires doivent être inscrits ou certifiés par l'organisme de réglementation d'hygiène dentaire provincial ou territorial pertinent. Les exigences de certification ou d'autorisation d'exercer, y compris l'expérience clinique, les examens et le perfectionnement professionnel continu varient selon la province et le territoire. Le présent document aide aux lecteurs à comparer et à comprendre les divergences réglementaires d'un bout à l'autre du Canada.

Les informations recensées sont exactes en date du mois de avril 2023.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec info@achd.ca.

© 2023 Association canadienne des hygiénistes dentaires

La profession d'hygiéniste dentaire au Canada – Réglementation

Au Canada, la réglementation et l'autorisation d'exercer des professionnels de la santé relèvent des provinces et des territoires. Les lois et la réglementation définissent le champ d'activités des hygiénistes dentaires d'une province ou d'un territoire donné. Ainsi, il existe des variations en matière des champs d'activités et de l'autonomie à travers du Canada. Si vous recherchez des informations spécifiques concernant une juridiction particulière, veuillez contacter l'organisme de réglementation directement.

Le champ d'activités de la pratique de l'hygiène dentaire décrit les rôles, les interventions, les mesures et les processus pour lesquels un hygiéniste dentaire autorisé est formé, compétent et autorisé à effectuer. Chaque province ou territoire adopte sa propre législation qui permet de déterminer les services que les hygiénistes dentaires peuvent fournir et dans quelles circonstances. Ces services visent l'atteinte et le maintien d'une santé buccodentaire optimale pour les individus et les communautés. Dans ce contexte, le modèle de pratique de l'hygiène dentaire (analyse, diagnostic, planification, mise en œuvre et évaluation) sert de base à la prise de décisions dans le cadre des soins d'hygiène dentaire. Chaque phase du modèle de pratique est essentielle à la prestation de services d'hygiène dentaire sécuritaires et efficaces.

Pour plus d'information sur le champ de pratique dans une province ou un territoire en particulier, veuillez contacter l'organisme de réglementation de cette juridiction.

Province ou territoire													
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt
Organismes de réglementation	British Columbia College of Oral Health Professionals (BCCOHP) (Site Web en anglais seulement)	Alberta College of Dental Hygienists (ACDH) (Site Web en anglais seulement)	Saskatchewan Dental Hygienists' Association (SDHA) (Site Web en anglais seulement)	College of Dental Hygienists of Manitoba (CDHM) (Site Web en anglais seulement)	Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDQ)	Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)	Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick (OHDNB)	College of Dental Hygienists of Nova Scotia (CDHNS) (Site Web en anglais seulement)	College of Dental Hygienists of Prince Edward Island (CDHPEI) (Site Web en anglais seulement)	Newfoundland and Labrador College of Dental Hygienists (NLCDH) (Site Web en anglais seulement)	Government of Yukon (Site Web en anglais seulement)	Northwest Territories Professional Licensing Government of NWT (Site Web en anglais seulement)	Gouvernement du Nunavut Département de la Santé
Année de l'auto-réglementation	1995	1990	1998	2005	1994	1975	2009	2009	2023	2013	S/0	S/0	S/0
Législation	Health Professions Act (en anglais seulement)	Health Professions Act (en anglais seulement)	The Disciplines Act (en anglais seulement)	The Dental Hygienists Act (en anglais seulement)	Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées Loi sur l'hygiène dentaire (en anglais seulement)	Code professionnel C-26	Loi concernant l'Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick	Dental Hygienists Act (en anglais seulement)	Regulated Health Professions Act (en anglais seulement)	Health Professions Act (en anglais seulement)	Loi sur la profession dentaire / Dental Profession Act	Loi sur les auxiliaires dentaires / Dental Auxiliaries Act	Consolidation of Dental Auxiliaries Act (en anglais seulement)

La profession d'hygiéniste dentaire au Canada : Réglementation

	Province ou territoire												
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt
Réglementation	Dental Hygienists Regulation (en anglais seulement)	Dental Hygienists Profession regulation (en anglais seulement)	SDHA Regulatory Bylaws (en anglais seulement)	CDHM Bylaws (en anglais seulement)	Lois et règlements de l'OHDO	Code professionnel Voir C-26	Réglementation en vertu de la Loi sur les hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick	CDHNS Bylaws (en anglais seulement)	Dental Hygienists Regulations CDHPEI Bylaws (en anglais seulement)	Dental Hygienists Regulations (en anglais seulement)	Voir la Loi sur la profession dentaire ci-haut	Voir la Loi sur les auxiliaires dentaires ci-haut	See Dental Auxiliaries Act (en anglais seulement)

*C.-B.=Colombie-Britannique, Alb.=Alberta, Sask.=Saskatchewan, Man.=Manitoba, Ont.=Ontario, Qc=Québec, N.-B.=Nouveau-Brunswick, N.-É.=Nouvelle-Écosse, Î.-P.-É.=Île-du-Prince-Édouard, T.-N.-L.=Terre-Neuve-et-Labrador, Yn=Territoire du Yukon, T.N.-O.=Territoires du Nord-Ouest, Nt=Nunavut

	Province ou territoire												
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt
Programme d'assurance de la qualité	Programme d'assurance de la qualité (en anglais seulement)	Programme de compétence continue (en anglais seulement)	Programme de compétence continue (en anglais seulement)	Programme de compétence continue (en anglais seulement)	Programme d'assurance de la qualité	Politique de formation continue obligatoire	Programme de compétence et de formation continues obligatoire	Programme de compétence continue (en anglais seulement)	Non disponible	Politique de formation continue et de perfectionnement professionnel (en anglais seulement)	Aucun	Aucun	Aucun
Exigences d'assurance responsabilité professionnelle	1 million de dollars	1 million de dollars	1 million de dollars	Total de 3 millions de dollars	1 million de dollars par réclamation; total de 5 millions de dollars	1 million de dollars	1 million de dollars	Total de 2 millions de dollars	1 million de dollars par réclamation; total de 3 millions de dollars	1 million de dollars	Aucun	Aucun	Aucun

La profession d'hygiéniste dentaire au Canada : Champ d'activités

Nombre d'hygiénistes dentaires en date de 2021¹

	Province ou territoire														Total
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt		
Nombre total d'hygiénistes dentaires autorisés	4 119	3 405	668	810	13 560	6 786	545	797	122	269		89		31 170	

¹ Institut canadien d'information sur la santé. Prestataires de soins de santé du Canada, 2017 à 2021 — Tableaux de données. Ottawa, Ontario, ICIS, 2022.

Programmes agréés en hygiène dentaire²

	Province ou territoire														Total
	C.-B.	Alb.	Sask,	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt		
Établissements publics	5	1	1	1	12	6		1							27
Établissements privés	1				6		1								8
Total															35

² Commission de l'agrément dentaire du Canada. Consultez les programmes agréés offerts à : https://www.cda-adc.ca/cdacweb/fr/Recherchez_les_programmes_denseignement_dentaire_agrees/. Cité en mai 2021.

À noter : Il y a trois programmes supplémentaires au Canada qui ne sont pas agréés.

Programmes d'hygiène dentaire au Canada

Titre de compétence décerné	Province ou territoire														Total
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-E.	Î.-P.-É.	T.-N.-L	Yn	T. N.-O.	Nt		
Diplôme en hygiène dentaire (comprends les diplômes d'études supérieures)	5		1	1	18	9	1	1							36
Baccalauréat propre à l'hygiène dentaire (y compris à la fois les parcours d'entrée en pratique et d'obtention d'un baccalauréat)	1	1		1				1							4
Maîtrise en hygiène dentaire		1													1